

EXTRAIT

du procès-verbal des délibérations de la commission permanente

Objet	Approbation des modalités de concertation publique préalable à l'opération d'aménagement d'une liaison routière entre la RN88 et la RD 911.	
Délibération	CP/25/07/25/D/003/10	Accusé de réception en Préfecture 012-221200017-20250725-52853-DE-1-1 Reçu le 28 juillet 2025
	Déposée le 28 juillet 2025	
	Publiée le 28 juillet 2025	

La commission permanente régulièrement convoquée, s'est réunie le 25 juillet 2025 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Arnaud VIALA, Président du Département.

40 conseillers départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Monsieur Claude ASSIER à Madame Hélène RIVIERE, Madame Kateline DURAND à Madame Sarah VIDAL, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL.

Absents excusés : Madame Emilie GRAL, Monsieur Serge JULIEN.

Président de séance : Monsieur Arnaud VIALA
Secrétaire de séance : André AT
Rapporteur : Monsieur André AT

LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du 25 juillet 2025 adressés aux élus le 16 juillet 2025

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le rapport intitulé Approbation des modalités de concertation publique préalable à l'opération d'aménagement d'une liaison routière entre la RN88 et la RD 911. présenté en Commission des routes et mobilités

VU la délibération en date du 18 décembre 2020 prescrivant la poursuite des études sur le tracé au Nord de Flavin, depuis le giratoire du Lachet sur la RN 88 à la RD 911 à la sortie de

Flavin ;

VU la délibération du 17 juin 2022 par laquelle la nouvelle Assemblée Départementale a confirmé la volonté de poursuivre cette opération, intégrée au PPI routes et mobilités ;

VU la délibération en date du 27 juin 2025, portant l'inscription de crédits de travaux dans le cadre de la révision du PPI pour la période 2025-2028 et envisageant le démarrage des travaux, sous réserve des autorisations et des accords fonciers, courant 2027.

CONSIDERANT que le coût de l'opération est estimé, à ce stade, à 18 M€ TTC hors adaptations de l'échangeur du Lachet ;

CONSIDERANT les motivations et raisons d'être du projet ainsi que les caractéristiques du projet et les incidences potentielles sur l'environnement, telles qu'exposées dans le rapport joint à la présente délibération ;

CONSIDERANT :

- que la Route Nationale 88 reliant Toulouse à Rodez est entièrement aménagée en 2x2 voies,
- que cette évolution génère une hausse significative du trafic sur la RD911, en particulier dans les traversées de La Primaube et de Flavin, avec une proportion très importante de poids lourds,
- que l'accès à Rodez depuis le sud rencontre des difficultés croissantes.

APPROUVE les objectifs suivants du projet d'aménagement :

- fluidifier et sécuriser le trafic sur l'axe Albi (RN88) – Millau (A75),
- améliorer la circulation sur la pénétrante sud de Rodez tout en réduisant le trafic traversant Le Monastère,
- détourner le trafic de transit des centres de Flavin et La Primaube afin de réduire la congestion et de favoriser l'intégration des mobilités douces.

APPROUVE les modalités de concertation préalable du public dans une démarche de dialogue territorial afin de :

- créer les conditions d'un dialogue argumenté avec les communes impactées,
- informer et accompagner les riverains,
- questionner les conditions de réussite de ce projet à l'échelle territoriale.

APPROUVE les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation réglementaire préalable, au titre des articles L 121-16 et R121-25 du Code de l'Environnement, et en particulier la déclaration d'intention qui ouvre, pour une durée de deux mois, un droit d'initiative au public, durant lequel les citoyens peuvent demander l'organisation d'une concertation préalable avec garant. La concertation envisagée par le Maître d'ouvrage ne peut débiter qu'à l'issue de ces deux mois (art. L. 121-19 CE) ;

DECIDE d'organiser, avec l'appui d'un bureau d'étude spécialisé, la concertation selon les principes suivants :

1. la mise en place de supports d'information,
2. un groupe de travail intercommunal,
3. la diffusion d'un questionnaire,
4. une réunion d'information et d'échange,
5. des ateliers collaboratifs.

DECIDE de programmer cette concertation au dernier trimestre 2025 ;

DECIDE qu'un avis sera publié dans deux journaux locaux, affiché au Département de l'Aveyron et mis en ligne sur le site internet du Département ainsi que ceux des communes concernées ;

DECIDE qu'à l'issue de cette concertation, un bilan sera soumis à l'approbation de la Commission Permanente et qu'une synthèse sera par ailleurs consultable en ligne sur le site internet du Département ;

APPROUVE les modalités concertation publique préalable à l'opération d'aménagement d'une liaison routière entre la RN88 et la RD 911 ;

AUTORISE Le Président à signer tout acte nécessaire à l'application de cette délibération.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Département

Arnaud VIALA